



## Commission des Compétitions Jeunes et Seniors

SAISON 2025/2026

### PROCÈS-VERBAL N°22

---

#### Réunion du vendredi 14 novembre 2025

---

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

#### COUPE GAMBARDELLA

##### **55097981 ECOUEN FC 1 / MELUN FC 1 du 09/11/2025 (4<sup>ème</sup> Tour)**

La Commission prend connaissance de la décision prise par la CRSRCM en date du 13/11/2025, donnant match à rejouer.

**. fixe cette rencontre à rejouer le 23 novembre 2025.**

La Commission invite les 2 clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3 du RSG de la LPIFF lié aux conditions de participations des joueurs lors d'un match à rejouer :

*20.2.3 - Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité. Dans ce cas uniquement, ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match. Les conditions de participation des joueurs à un match remis ou à un match à rejouer figurent à l'article 7.12 du présent Règlement Sportif Général.*

#### **Finales Régionales**

##### **ECOUEN FC 1 ou MELUN FC 1 / TORCY PVM US 1 est à jouer le 30/11/2025**

La Commission demandera au club qualifié de fournir un terrain de repli T5 minimum avec une tribune pour le 26/11/2025 au plus tard. A défaut, le match sera inversé.

La Commission précise que l'arbitre officiel sera pris en charge par la Ligue.

Copie transmise au District du Val d'Oise.

### **U18 – CHAMPIONNAT**

Les matchs ci-dessous du 30/11/2025 sont reportés à une date ultérieure, en raison de la participation aux finales régionales de l'équipe identifiée **en gras surlignée** :

53399323 – **MELUN FC 1** / LES MUREAUX OFC 1 du 30/11/2025 (R2/B) – sous réserve de qualification de MELUN FC à l'issue du 4<sup>ème</sup> tour

53394477 – **TORCY PVM 1** / HOUILLES AC 1 du 30/11/2025 (R2/A)